*Exemple de décision d’adjudication de la mise à jour*

**Recommandé**

(*nom et adresse de l’ingénieur-géomètre / de l’ingénieure-géomètre*)

...... (*lieu*), le ......... (*date*)

**Décision: Adjudication du contrat de mise à jour de la mensuration officielle pour la commune de ... (*nom de la commune*), période 2026-2033**

Madame, / Monsieur,

Le ... (*date*), la commune de ... (*nom de la commune*) a mis au concours dans... (*nom de l’organe de publication officiel de la commune*) le mandat de mise à jour de sa mensuration officielle pour la période contractuelle 2026-2033. A la date d’expiration du délai de soumission, à savoir le … (*date*), ... (*nombre*) offres avaient été reçues, parmi lesquelles la vôtre. Nous vous remercions vivement de votre participation.

Lors de sa séance du … (*date*), le conseil communal de ... (*nom de la commune*)

**a considéré :**

1. Conformément à l’article 42, alinéa 2 de la loi cantonale du 8 juin 2015 sur la géoinformation (LCGéo ; RSB 215.341), le contrat de mise à jour doit être conclu personnellement avec un ingénieur géomètre ou une ingénieure géomètre titulaire d’un brevet ; par ailleurs, en tant que fournisseur des autres prestations requises pour les travaux de mise à jour, l’entreprise doit également être partenaire au contrat. Le mandat doit faire l’objet d’une mise au concours conformément aux dispositions de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI ; RS 943.02) et être adjugé dans le cadre d’une procédure non discriminatoire. La commune a défini dans l’appel d’offres des critères d’aptitude et d’adjudication. Le mandat doit être attribué au candidat ou à la candidate qui remplit les critères d’aptitude et a soumis l’offre répondant au mieux aux critères d’adjudication.
2. A l’issue de l’évaluation sur la base des critères spécifiés lors de la mise au concours, il s’avère que l’offre de ... (*nom du géomètre conservateur ou de la géomètre conservatrice*), de l’entreprise ... (*nom*) a obtenu le meilleur résultat avec ... (*nombre*) points. Le mandat doit par conséquent être adjugé à Monsieur / Madame ... (*nom*).
3. L’annexe « Tableau comparatif des offres » à la présente décision montre comment votre offre a fait l’objet d’une évaluation, dans le détail et en comparaison avec celles de la concurrence (anonymisées).

Pour ces motifs, le conseil communal de ... (*nom de la commune*)

**a décidé :**

1. Monsieur / Madame ... (*nom*), de l’entreprise ... (*nom*), se voit attribuer le contrat de mise à jour de la mensuration officielle pour la commune de ... (*nom de la commune*) dans le cadre de la période contractuelle 2026-2033.
2. Les soumissionnaires dont le dossier n’a pas été retenu peuvent demander sous 30 jours à ce que celui-ci leur soit retourné. Passé ce délai, il sera considéré qu’ils renoncent à recouvrer leurs documents.
3. Cette décision est à notifier par courrier recommandé à : ... (*nom et adresse de l’ingénieur-géomètre / de l’ingénieure-géomètre comme ci-dessus*)

Au nom du Conseil communal

Le président / La présidente Le / La secrétaire

............................................. .............................................

**Indication des voies de droit**

La présente décision peut faire l’objet d’un recours par écrit dans les 30 jours à compter de sa notification auprès de la préfecture de … (*nom / adresse*). Le recours doit être introduit en deux exemplaires au moins et comporter les conclusions, l’indication des faits, les moyens de preuve, les motifs ainsi que la signature ; les moyens de preuve disponibles, en particulier la décision attaquée, doivent être joints (art. 32 et 67 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives [LPJA]).

Annexe :

Feuille séparée « Tableau comparatif des offres »

Copie à (aussi possible par courriel à nfg-gc.agi@be.ch):

Direction de l’intérieur et de la justice du canton de Berne, Office de l’information géographique, Reiterstrasse 11, 3013 Berne